



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE
DU MARDI 27 MAI 2025 AU MERCREDI 28 MAI 2025
EN RAISON DE LA TRADITIONNELLE FOIRE SAINT CLAIR**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu l'arrêté municipal de la Fête Saint Clair n° 25-193W du 23/04/25 ;
- Considérant qu'à l'occasion du déroulement de la foire Saint Clair 2025, il convient par mesure de sécurité pour les usagers, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies et places de la Ville de Tulle, les mardi 27 et mercredi 28 mai 2025.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 :

Du mardi 27 mai 2025 à 18 h 00 au mercredi 28 mai 2025 à 22 h 00, le stationnement sera interdit :

- avenue Charles de Gaulle (au droit du n°1 et n°3)
- quai de la République,
- place Jean Tavé,
- impasse Latreille,
- sur l'ensemble de l'Avenue Martial Brigouleix y compris la zone de rencontre,
- sur le parking Hounau.

Du mardi 27 mai 2025 à 19 h 00 au mercredi 28 mai 2025 à 5 h 30, l'accès aux véhicules de secours et aux professions médicales sera possible sur les voies précitées.

Le mercredi 28 mai 2025, afin de réserver des emplacements pour les véhicules de secours, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le quai Gabriel Péri (à droite de la passerelle de Nacre), sur une place.

ARTICLE-2 : A partir du mardi 27 mai 2025 à 19 h 00, jusqu'au mercredi 28 mai 2025 à 19 h 00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur les voies citées ci-dessous :

- quai de la République
- avenue Martial Brigouleix
- pont Lachaud
- rue Jean Jaurès

En raison de l'implantation du marché et des métiers forains, la circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 28 mai 2025 de 5 h 30 à 22 h 00 et sur les voies désignées ci-après :

- quai Baluze
- quai Edmond Perrier

De plus, le dispositif de la terrasse « Bogota » face n°32 rue Jean Jaurès sera exceptionnellement modifié afin de permettre l'installation des exposants.

A la diligence des services de secours, un camion passera afin de faire respecter un couloir de sécurité, le jour de la foire, le mercredi 29 mai 2024.

Le mercredi 28 mai 2025, de 19 h 00 à 22 h 00 :

Afin de procéder au nettoyage des voies par les services de la ville, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- quai de la République,
- pont Charles Lachaud,
- avenue et place Martial Brigouleix

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux B6a1 matérialiseront l'interdiction de stationner.

Des panneaux KC1 matérialiseront l'interdiction de circuler.

Des déviations seront mises en place au moyen de panneaux KD22.

ARTICLE-4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-7 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 23/04/25

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

